

**Association *Terre d'ADELES* -
Création d'une couveuse agricole**

Modalités de versement de la subvention communautaire

Convention

Entre

L'association *Terre d'ADELES*, dont le siège social est situé 19 avenue Pierre Wiehn - 33600 Pessac représentée par sa présidente, Mme Marie-Pierre HOFER, dûment habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

ci-après dénommée « L'association » ,

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération n° 2013/0465 du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2013,

ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association loi 1901 "Terre d'ADELES", Association pour le Développement d'Echanges Locaux Équitables et Solidaires, a été créée le 21 novembre 2004. Son siège social est situé sur la commune de Pessac. Elle compte 300 adhérents.

Elle a pour but de promouvoir à partir de la commune de Pessac une production et une consommation écologiquement responsables, de créer et de faciliter les échanges commerciaux entre producteurs et consommateurs répondant à des critères de développement durable, socialement équitables et de développer tout autre projet concourant à l'essor d'une économie solidaire. Elle a également comme objectif de participer à des actions de sensibilisation et d'éducation allant dans ce sens.

Les activités de l'association Terre d'ADELES sont les suivantes :

- jardin
- paniers d'ADELES,
- AMAP
- SEL
- Actions développement durable

La demande de l'association Terre d'ADELES porte sur la structure le Jardin d'ADELES.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention conclue pour l'exercice 2013 a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement de la création d'une couveuse agricole par l'association Terre d'ADELES.

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention communautaire attribuée à l'association Terre d'ADELES s'élève à 13 235 €, pour un budget global prévisionnel de 15 732 €.

La subvention communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013			
DÉPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €
Préparation du terrain	2 870	Communauté urbaine de Bordeaux	13 235
Pose de filtre à fer	398		
Création et stabilisation des cheminements	10 024	Conseil général de la Gironde	2 497
Coordination et suivi des travaux	2 440		
	15 732		15 732

Article 3 – Modalités financières

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté se libérera de sa participation par :

- un 1^{er} acompte de 80 % de la subvention, soit la somme de 10 588,00 €, à la signature de la convention,
- le solde de 20 % de la subvention, soit la somme de 2 647,00 €, à la réception des documents suivants :

- les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de La Cub,

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats

La présidente de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de La Communauté, aux référents de la direction de la nature, de la mission urbanité et cultures ainsi que devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de La Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à La Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à La Communauté ses statuts actualisés.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par La Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de La Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que La Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 5, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, soit le 30 juin 2014.

À défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

Article 10 – Contentieux

Les litiges pouvant naitre de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour L'association
la présidente,

Pour La Communauté
le président,

Marie-Pierre HOFER

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | à _____

Signature :